



Le 4 mars 2022

Réf. : EAD/VT/MMH – 49/2022  
Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 MARS 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA (jusqu'au point 2 IV-urbanisme), M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

**PROCURATIONS** : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE (à partir du point 3 IV-urbanisme), Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS.

Convocation du 24 février 2022.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR****I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Plage de Socoa : convention pour le remboursement des frais de surveillance de la plage de Socoa/Untxin (année 2022)
- 4/ Modification de représentants au sein du syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure

**II/ Affaires Financières**

- 1/ Compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Ciboure
- 2/ Compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Ciboure
- 3/ Débat d'orientations budgétaires
- 4/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2021

**III/ Personnel Communal**

- 1/ Compte épargne temps : convention avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- 2/ Création d'emplois saisonniers
- 3/ Création d'emplois permanents

**IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures**

- 1/ Rapport de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- 2/ Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes – Elioz Connect - convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

3/ Avis sur l'inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

**VI/ Politique Linguistique**

1/ Modification de la composition de la commission extra-municipale « Euskara – Langue Basque »

**VII/ Questions diverses**

## **// Affaires Générales**

### **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

### **2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Cette délégation a permis de signer :

<b>NATURE DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>
Convention	04/02/2021	Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un immeuble communal (Ithurri Baïta, 39 rue du Docteur Micé) - société HIVORY du 01/01/2021 au 31/12/2023
Bail professionnel	22/11/2021	Locaux 3 rue Iduski Leku – Maison d'Assistants Maternelles TTUKUTTUKU du 01/01/2022 au 31/12/2027
Convention	15/12/2021	Mise à disposition à titre gratuit de la benoiterie de Ciboure – Paroisse Saint Pierre de l'Océan du 01/01/2022 au 31/12/2022
Convention	08/12/2021	Location de fibre optique noire pour une durée de 10 ans (IRU et maintenance) pour un montant total de 36 920 € H.T. – Société IZARLINK, 45 allée Th. Monod, 64210 BIDART
Bail de location	16/12/2021	Stand de tir avenue Jean Poulou – association SOCIETE DE TIR DE CIBOURE du 01/01/2022 au 31/12/2027
Marché	28/12/2021	Acte d'engagement regroupement des écoles sur le site de Marinela – phase 1 – lot n° 1 menuiseries extérieures (bâtiment Luma) pour un montant total de 16 000 € H.T. – Société MATRICUBE, 490 rue Ambroise 2, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Convention	11/02/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'enceinte de la Tour de Bordagain – GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (GPVC) du 01/11/2021 au 31/12/2024

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### **3) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (ANNEE 2022) (DELIBERATION N° 1/2022)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2022, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 2/2022)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure.

Compte tenu de son activité professionnelle, monsieur Periko ARRIETA a souhaité être désigné comme suppléant.

Il est donc proposé d'élire monsieur Jean-Claude OLASAGASTI titulaire et monsieur Periko ARRIETA suppléant.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29.

Sont élus : M. Jean-Claude OLASAGASTI, délégué titulaire, et M. Periko ARRIETA, délégué suppléant.

Les délégués représentant la commune au syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure sont :

Titulaires : M. Eneko ALDANA-DOUAT, M. Stéphane LE CORFF, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, M. Gautier HENAFF, M. Henri ANIDO MURUA, M. Jean-Claude OLASAGASTI.

Suppléants : M. Jean-Michel DIRASSAR, M. Beñat BILLEREAU, M. Periko ARRIETA.

### **III/ Affaires Financières**

#### **1) COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 3/2022)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 4/2022)**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame LARRASA Leire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			316 297,82		316 297,82	
Opérations de l'exercice	6 842 433,77	8 596 519,48	2 607 379,81	2 694 654,55	9 449 813,58	11 291 174,03
Totaux	6 842 433,77	8 596 519,48	2 923 677,63	2 694 654,55	9 766 111,40	11 291 174,03
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 754 085,71</b>	<b>229 023,08</b>			<b>1 525 062,63</b>
Restes à réaliser			927 705,78	228 858,69	927 705,78	228 858,69
Totaux Cumulés	6 842 433,77	8 596 519,48	3 851 383,41	2 923 513,24	10 693 817,18	11 520 032,72
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 754 085,71</b>	<b>927 870,17</b>			<b>826 215,54</b>

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Abstention : M. PERY.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOpte A LA MAJORITE**

## **3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (DELIBERATION N° 5/2022)**

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2022 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 6/2022)**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des actions réalisées ou engagées en 2021 :

#### **> REDYNAMISATION COMMERCIALE : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) PAYS BASQUE :**

Par délibération du 28 janvier 2021 le conseil municipal a décidé de solliciter l'EPFL Pays basque afin :

- d'engager les négociations dès saisine par la commune,
- d'accompagner la commune dans la définition actions foncières nécessaires à la conduite d'une démarche globale de redynamisation commerciale du centre-ville de Ciboure,
- d'assurer une veille foncière .

Dans ce cadre l'EPFL a acquis un local (cadastré AL 25) pour un montant de 115 000 €.

#### **> REHABILITATION DES RECOLLETS :**

Par délibération du 8 avril 2021 le conseil municipal a décidé :

- de conclure un bail emphytéotique administratif avec le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, dans lequel le preneur s'engage à réhabiliter les bâtiments et à jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille. Ce bail serait conclu pour une durée de 50 ans moyennant la redevance annuelle d'occupation de deux euros symbolique HT ;
- de dire qu'une charte de principe de bon fonctionnement tripartite entre le syndicat intercommunal et les deux villes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour la gestion de l'espace culturel est en cours d'écriture et sera présentée en conseil municipal pour adoption.

#### **> ZAD DE L'ENCAN 2 :**

Par délibération du 20 mai 2021 le conseil municipal :

- a donné un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD L'Encan 2 » sur la commune de Ciboure d'une superficie globale d'environ 6,6 hectares,
- a donné un avis favorable au fait que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pendant une période de six (6) années renouvelables,
- a autorisé monsieur le maire à demander à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la suppression de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de l'Encan » à compter de l'exécution complète des mesures de publicité relatives à la création de la nouvelle Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD L'Encan 2 ».

➤ **BAIL EMPHYTEOTIQUE : IKASTOLEN EGOITZAK :**

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal :

- a décidé de conclure un bail emphytéotique avec l'association IKASTOLEN EGOITZAK, dans les conditions suivantes :
  - durée : 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - parcelle prise à bail : une superficie d'environ 1 316 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AD 592,
  - redevance : 1 euro par an et remise des aménagements au bailleur en fin de bail (les aménagements de voirie et de stationnement qui permettront une meilleure organisation du stationnement et de la régulation de la circulation des véhicules et des bus scolaires et la commune entretiendra ces aménagements en bon père de famille),
  - tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

➤ **DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND**

Par délibération du 15 décembre 2021 le conseil municipal :

- a décidé de désaffecter et de déclasser l'école communale Aristide Briand et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.

➤ **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU DOCTEUR MICE A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT**

Par délibération du 15 décembre 2021 le conseil municipal :

- a validé la cession du terrain sis sur la parcelle AK n °27 à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des actions foncières engagées sur l'année 2021.

### **III/ Personnel communal**

1) **COMPTE EPARGNE TEMPS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (DELIBERATION N° 7/2022)**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Au 13 décembre 2021, jour effectif de sa mutation, madame Valérie Toral dispose de 12 jours sur son compte épargne temps. A compter de cette date, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune de Ciboure.

Il a été convenu que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle verserait une compensation financière à la commune de Ciboure pour les jours acquis par madame Valérie Toral dans sa collectivité d'origine.

Cette compensation financière s'élève à 1 620 € (nombre de jours CET x montant net d'un jour CET pour un agent de catégorie A - 135€).

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (DELIBERATION N° 8/2022)**

Le recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2022 a fait l'objet d'une délibération adoptée en conseil municipal le 15 décembre 2021.

Depuis cette date, les besoins ont légèrement évolué au niveau du personnel intervenant au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la création des emplois saisonniers à temps complet sur l'ALSH de la manière suivante :

- vacances de printemps (19 avril au 29 avril 2022) :
  - 3 animateurs sur 2 semaines
  - 1 animateur sur 1 semaine
- vacances d'été (8 juillet au 31 août 2022) :
  - 8 animateurs du 8 au 29 juillet 2022
  - 8 animateurs du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022
  - 1 directeur adjoint sur les 2 mois
- vacances d'automne (24 octobre au 4 novembre 2022) :
  - 3 animateurs sur 2 semaines

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 9/2022)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent - électricien au sein de l'équipe bâtiments
- un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 19 avril 2022 afin d'assurer les fonctions de responsable du service culture, patrimoine et vie associative

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



#### IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

##### **1) RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (DELIBERATION N° 10/2022)**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le bilan annuel sur l'accessibilité 2021, établi par la commission.

Le rapport fait état des actions développées sur l'année par la commission communale et plus globalement par la ville de Ciboure en matière de handicap et d'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,  
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapés ».

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que le rapport relatif à l'année 2021 a été présenté et approuvé par la commission communale pour l'Accessibilité lors de sa séance du lundi 31 janvier 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal,

Considérant que pour répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

##### **2) SERVICE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES – ELIOZ CONNECT - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 11/2022)**

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique ElioZ Connect commercialisée par la société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Ciboure.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,  
Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Départ de Mme DUTOYA.*

**3) AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES PRIORITAIREMENT CONCERNÉES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE DANS LE CADRE DE LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOÛT 2021 PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À SES EFFETS (DELIBERATION N° 12/2022)**

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », prévoit dans son article 239 que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées au phénomène d'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste est établie, après consultation des conseils municipaux, « *en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte* ».

Par courrier en date du 16 décembre 2021, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la commune de Ciboure pour solliciter son avis quant à son inscription sur cette liste nationale.

La commune est déjà engagée avec d'autres collectivités de la côte basque dans la démarche de stratégie locale de gestion intégrée des risques littoraux portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription de la commune de Ciboure sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**V/ Politique Linguistique**

**1) COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » - MODIFICATION DE LA COMPOSITION (DELIBERATION N° 13/2022)**

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a décidé la création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque », conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

De par ses objectifs, le fonctionnement de cette commission a vocation à être souple et à associer diverses associations souhaitant œuvrer en faveur de l'utilisation de la langue basque de manière générale ou bien dans le cadre de leur activité.

La délibération du 28 janvier 2021 a fixé la liste des membres de la commission, en désignant nommément les représentants élus du conseil municipal, les représentants des associations et les personnalités qualifiées. Ce mode de désignation pour les associations impose de prévoir une nouvelle délibération dès lors qu'une nouvelle association souhaite participer ou ne plus participer à la commission et à chaque changement de représentant d'une association.

Afin de rendre plus fluide le mode de fonctionnement de la commission, il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- 10 élus  
Le maire : Eneko ALDANA-DOUAT  
Membres de la majorité municipale : Jean Michel DIRASSAR, Fanny LASCUBE, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Peio DUFAU, Antton BILLIOTTE  
Membres de l'opposition : Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri HIRIGOYEMBERRY, Michel PERY.
- Des représentants d'associations désignés par monsieur le maire.
- Les personnalités « qualifiées » suivantes :  
Le médiathécaire de la commune de Ciboure  
Le coordinateur de l'action culturelle de la commune de Ciboure  
Un représentant de l'institut culturel basque  
Un agent du service langue basque de la communauté d'agglomération Pays Basque  
Deux représentants de l'association EUSKAL HEDABIDEAK.  
Le vice-président de la communauté d'agglomération Pays Basque en charge de la politique linguistique.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la composition de la commission extra-municipale « euskara – langue Basque » telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VII/ Questions diverses**

Séance levée à 19 h 48

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

The image shows a blue ink signature of Eneko Aldana-Douat over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CIBOURE - 64' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.